

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 février 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCiit du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7 (reporté), 7.8, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 0.3), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Jean-Luc GUILLAUME suppléant de M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jacques GIRAUD **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : M. Christophe DEMESMAY suppléant de Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.3) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1) **Saône** : Mme Sylvie GAUTHEROT suppléante de M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : Mme Christiane ZOBENBULLER **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins** : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, M. Christophe LIME, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Franois** : M. Claude PREIONI **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Torpes** : Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOUI, D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA, C. LIME, T. MORTON, Y. POUJET, A. POULIN, K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN, V. MAILLARD

Mandataires : P. MOUGIN, R. STAHL, ML. DALPHIN, M. LOYAT, C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER, E. MAILLOT, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, A. VIGNOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), S. DOUSSE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.2), Y. MAURICE (à partir du 1.1.2), G. BAULIEU, JN. BESANCON

Délibération n°2017/003582

Rapport n°7.8 - Lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour le camping d'intérêt communautaire de Besançon-Chalezeule

Lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour le camping d'intérêt communautaire de Besançon-Chalezeule

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le contrat de délégation de service public conclu avec l'Office de Tourisme de Besançon pour la gestion du camping de Besançon-Chalezeule arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le présent rapport a pour objet de se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus adapté pour cet équipement et de présenter les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

I. Contexte

Le camping de Besançon-Chalezeule, situé 12 route de Belfort à Chalezeule, a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 15 décembre 2016 en qualité de camping structurant sur le territoire du Grand Besançon au regard de son nombre d'emplacements (plus de 100 emplacements) et de son classement Ministère du Tourisme 3 étoiles.

Au 1^{er} janvier 2017, les biens nécessaires au fonctionnement du camping (terrains et bâtiments) ont donc été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon par la Ville de Besançon, et le Grand Besançon s'est substitué à la Ville de Besançon dans la gestion des contrats en cours.

Le camping est géré dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1997. Le contrat en cours, conclu par la Ville avec l'Office de Tourisme de Besançon en 2011 pour une durée de 6 ans, prolongée d'un an, relève donc du Grand Besançon depuis le 1^{er} janvier 2017.

La DSP actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il est nécessaire de se prononcer sur le choix du futur mode de gestion du camping au 1^{er} janvier 2018 afin d'enclencher le cas échéant les étapes de la procédure de renouvellement.

II. Principales dispositions du contrat de DSP en cours

Les missions du délégataire sont les suivantes :

- l'accueil du public,
- l'hébergement,
- la gestion du bar, du restaurant et de l'épicerie,
- la surveillance générale du site,
- l'animation,
- la promotion et la communication du camping,
- la gestion administrative et financière du site,
- l'entretien et la maintenance.

La gestion du snack est confiée à un prestataire privé.

D'un point de vue financier, le contrat de DSP pour la gestion du camping en cours ne prévoit pas d'investissement à la charge du délégataire.

Sur la période 2011 à 2015, le chiffre d'affaires cumulé s'établit à 733 K€ soit une moyenne de 146 K€/an, pour une période d'ouverture annuelle de 6 mois

Sur cette même période les résultats annuels cumulés (déficit et excédents) représentent 10 K€.

Le délégataire verse par ailleurs à la collectivité une redevance annuelle fixe de 2 K€/an.

III. Choix du mode de gestion

Trois modes de gestion peuvent être envisagés pour la gestion du camping :

- la gestion en régie :

Il existe 3 types de régie :

- la régie directe : la collectivité assure elle-même la gestion du service public, avec ses propres moyens techniques, humains et financiers et ne dispose ni d'organes spécifiques ni de la personnalité morale,
- la régie dotée de la seule autonomie financière : le service public reste intégré à la collectivité et ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget annexe et la régie dispose d'un organe de direction (le conseil d'exploitation),
- la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale : la régie a une personnalité juridique propre, distincte de la collectivité, et bénéficie de l'autonomie financière. Elle dispose en conséquence de ses propres structures et le conseil d'administration décide de l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de la régie.

L'exploitation du camping par un professionnel depuis 1997, a confirmé la nécessité de faire appel à des savoirs faire spécifiques notamment en termes de commercialisation et de gestion des clientèles. Le réseau et le rôle d'un professionnel, acteur du tourisme local et national ont ainsi permis de développer la fréquentation du camping (passée de 15 827 nuitées en 2014 à 19 683 nuitées en 2016).

Par ailleurs, le caractère saisonnier de l'activité implique une grande souplesse dans l'organisation du service.

Le choix d'une reprise en régie du service supposerait également la nécessaire reprise du personnel.

Si la reprise en régie permettrait à la collectivité une maîtrise directe du service, elle doit toutefois être écartée, dès lors qu'il serait difficile pour la CAGB d'assurer en interne la gestion d'un tel service public et qu'il lui incomberait en outre d'en assumer la pleine responsabilité.

- le marché public : il s'agit d'un contrat par lequel une personne publique confie à un prestataire le soin de fournir un service pour lequel il reçoit une rémunération de la personne publique.

Il n'y a pas de transfert de risque d'exploitation au prestataire : en effet, quels que soient les résultats de son activité, le prestataire n'en subira pas les conséquences financières et sera rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini dans l'acte d'engagement. Le prestataire n'a donc aucun intérêt à gérer le service dans des conditions optimales.

La passation d'un marché public pour la gestion du camping de Besançon-Chalezeule ne semble donc pas non plus appropriée à ce service public.

- la gestion déléguée, avec le renouvellement de la DSP (articles L1411-1 et suivants du CGCT), contrat qui consiste pour la personne publique à confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à une personne publique ou privée dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, et qui se voit donc transférer un risque lié à l'exploitation du service.

Le recours à la délégation de service public permet à la collectivité de ne pas assumer le risque financier de la gestion de la structure tout en conservant un pouvoir de contrôle important des actions menées par le délégataire notamment par la transmission d'un rapport annuel du délégataire et d'autres modalités éventuellement prévues par les clauses du contrat.

Ce mode de gestion paraît être plus avantageux que la reprise en régie (impliquant par ailleurs une reprise du personnel) ou le marché public (induisant une rémunération forfaitaire versée par la collectivité) pour l'exploitation du camping de Besançon-Chalezeule.

Il est donc proposé de retenir une nouvelle fois ce mode de gestion et de lancer une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat de délégation pour la gestion du camping.

IV. Principales caractéristiques du futur contrat de DSP

1/ Objet :

Délégation de la gestion du camping d'intérêt communautaire Besançon-Chalezeule

2/ Durée :

3 ans : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

3/ Missions du délégataire :

Le futur délégataire sera tenu d'assurer, à ses frais et risques, les mêmes missions que dans le contrat de délégation actuel, c'est-à-dire :

- l'accueil du public ;
- l'hébergement ;
- la gestion du bar, du restaurant et de l'épicerie ;
- la surveillance générale du site ;
- l'animation ;
- la promotion et la communication du camping ;
- la gestion administrative et financière du site ;
- l'entretien et la maintenance.

4/ Mise à disposition des biens – Entretien :

Le Grand Besançon mettra à disposition les équipements et installations du camping, le délégataire assumera quant à lui l'entretien des biens mis à disposition.

Le Grand Besançon prendra en charge les travaux de grosses réparations du site.

5/ Dispositions financières :

Les ressources du délégataire seront constituées exclusivement des recettes liées aux résultats d'exploitation. Le futur délégataire devra supporter les risques financiers inhérents à la réalisation de ses missions.

Le délégataire versera une redevance au Grand Besançon au titre de la mise à disposition du site, dont le montant fixe sera fixé à 2 000 € avec obligation pour les candidats de proposer une part variable à déterminer (exemple : % du résultat, % sur le chiffre d'affaire).

6/ Moyens humains :

Le délégataire affectera au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification nécessaire pour accomplir les missions définies dans le contrat.

En application de l'article L1224-3 du code du travail, il reprendra à sa charge l'ensemble du personnel affecté au service par le délégataire actuel. Ce personnel sera placé sous sa seule responsabilité.

IV. Modalités de passation du contrat

La passation du contrat de délégation de service public sera soumise aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ainsi que de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. La procédure ainsi fixée se décompose comme suit :

- consultation préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et du Comité Technique (CT),
- délibération du Conseil communautaire sur le choix du mode de gestion,
- lancement d'un avis de concession,
- sélection des candidatures par la Commission des contrats de concession, qui établit la liste des candidats admis à présenter une offre,
- examen des offres par la Commission des contrats de concession, qui émet un avis sur les candidats admis à négocier,
- négociations avec les candidats retenus par le Président de la CAGB ou son représentant,
- délibération du Conseil communautaire sur le choix du délégataire et le projet de contrat,
- signature, notification et formalités de publicité du contrat.

M. C. MAGNIN-FEYSOT, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le choix de la DSP comme mode de gestion du camping d'intérêt communautaire de Besançon-Chalezeule.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 MARS 2017

Contrôle de légalité

